

COMMUNAUTE DE COMMUNES



du Pays d'Apt

LA TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE 2011

Guide d'application à l'attention des hébergeurs

CCPA –

www.maisondupaysdapt.fr

Maison du Pays d'Apt – Chemin de la Boucheyronne – 84400 Apt - ☎ 04.90.04.49.70 – 📠 04.90.04.49.71 – cc.paysapt@cc-paysapt.fr

A compter du 1^{er} janvier 2011, la Communauté de Communes du Pays d'Apt (CCPA) sera compétente en matière de « Tourisme ».

A ce titre et dans un objectif de développement de l'économie touristique et de l'amélioration de la qualité d'accueil, la CCPA instaure la taxe de séjour.

Le produit de la taxe de séjour communautaire sera intégralement affecté à des actions de développement touristique, de promotion en faveur du tourisme et aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du Pays d'Apt.

Les caractéristiques de la taxe de séjour communautaire

1. Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

La taxe de séjour existe en France depuis 1910. Cette mesure est destinée à favoriser le développement touristique (article L5211-21 du CGCT – délibération du Conseil communautaire du 28 octobre 2010).

La taxe additionnelle départementale (10%) instituée dans le Vaucluse est incluse dans les tarifs de la taxe de séjour pour les communes vauclusiennes de la CCPA.

2. Qui est assujéti à la taxe de séjour ?

Toute personne non domiciliée sur les communes membres de la CCPA, qui n'y possède pas une résidence assujéti à la taxe d'habitation et logée à titre onéreux, est redevable de la taxe de séjour. Elle est donc applicable aux personnes séjournant dans des logements de toutes natures et de toutes catégories.

La taxe de séjour est prélevée par le logeur pour le compte de la collectivité.

3. Quel type de taxe pour la CCPA ?

La CCPA a opté pour une **taxe de séjour mixte**, à savoir :

- la taxe de séjour au réel pour les campings ;
- la taxe de séjour au forfait pour toutes les autres natures d'hébergement.

4. Comment est-elle perçue ?

La période de taxation est de 5 mois : du 1^{er} mai au 30 septembre (soit 153 nuits), mais la taxe reste fonction de la période d'ouverture des établissements.

CCPA –

www.maisondupaysdapt.fr

Maison du Pays d'Apt – Chemin de la Boucheyronne – 84400 Apt - ☎ 04.90.04.49.70 – 📠 04.90.04.49.71 – cc.paysapt@cc-paysapt.fr

5. Quels sont les tarifs appliqués en 2011 ?

Par délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2010, la CCPA a retenu les tarifs suivants par personne et par nuitée :

TYPE D'HEBERGEMENTS	Tarifs applicables Aux communes de la CCPA appartenant au 84	Tarifs applicables à Céreste (04) ¹
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4* et 5* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,65 €	1,50 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,83 €	0,75 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2*, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,50 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1*, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,44 €	0,40 €
Hôtels classés sans étoile et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,33 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*et 4* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,44 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1*et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air	0,22 €	0,20 €

INFRACTIONS ET SANCTIONS

Les articles R 2333-58 et R 2333-68 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient un régime de sanctions purement pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions :

- Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif ;
- Absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle ;
- Absence de déclaration du produit de la taxe perçue, ou déclaration inexacte ou incomplète.

Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de 5e classe et une amende de 150 € à 1 500 € et en cas de récidive, une amende jusqu'à 3 000 € (Article 131-13 du Code Pénal).

¹ La taxe additionnelle de 10% n'est pas instaurée par le département des Alpes de Haute Provence.

CCPA –

www.maisondupaysdapt.fr

Maison du Pays d'Apt – Chemin de la Boucheyronne – 84400 Apt - ☎ 04.90.04.49.70 – 📠 04.90.04.49.71 – cc.paysapt@cc-paysapt.fr

La taxe de séjour au réel

- **Elle est appliquée aux campings.**
- La taxe de séjour au réel est appliquée aux professionnels de l'hôtellerie de plein air. Elle est collectée par eux et payée par le touriste ; elle doit être perçue avant le départ de la clientèle.
Elle est calculée en fonction du nombre de personnes hébergées et de la durée de séjour. Le montant de la taxe de séjour doit figurer distinctement sur la facture établie au client.
- **Exonérations :**
 - enfants de moins de 13 ans,
 - personnes attachées aux malades, blessés de guerre,...
 - mineurs en colonie de vacances,
 - bénéficiaires d'aides sociales (invalides à au moins 80%, personnes en grave difficultés économiques),
 - fonctionnaires en exercice de leur profession.
- **Réductions :**
Pour les membres de familles nombreuses, application du taux de remise de leur carte SNCF (décret tarifs SNCF (art. D.2333-49) :
30% pour les familles de 3 enfants de moins de 18 ans
40% pour les familles de 4 enfants de moins de 18 ans
50% pour les familles de 5 enfants de moins de 18 ans
75% pour les familles de 6 enfants et plus, de moins de 8 ans.
Toutes les demandes d'exonérations et de réductions doivent donner lieu à production de justificatifs.
- **Le logeur doit tenir un état appelé « registre du logeur » précisant dans l'ordre des perceptions effectuées :**
 - Le nombre de personnes hébergées ;
 - Le nombre de nuitées correspondantes ;
 - Le montant de la taxe perçue ;
 - Les motifs d'exonération ou de réduction.
- **Calcul de la taxe au réel :** Tarif x n° personnes x n° nuitées
- **Reversement :**
La Communauté de Communes du Pays d'Apt a instauré un reversement annuel. Le versement du produit de la taxe de séjour intervient au **31 octobre de chaque année.**
Les logeurs disposeront d'un délai de quatorze jours, à compter de ces échéances, pour verser la taxe de séjour collectée.

Taxe de séjour

Registre mensuel du logeur – Hôtellerie de plein air

Document à conserver et à joindre au versement de la taxe de séjour

Mois concerné					
Nom de l'établissement					
Type d'hébergement	<input type="checkbox"/> Camping		<input type="checkbox"/> Aire naturelle de camping		
Classement	<input type="checkbox"/> 4* et plus	<input type="checkbox"/> 3*	<input type="checkbox"/> 2*	<input type="checkbox"/> 1*	<input type="checkbox"/> non classé
Taxe de séjour (V)	<input type="checkbox"/> 0,44€	<input type="checkbox"/> 0,44€	<input type="checkbox"/> 0,22€	<input type="checkbox"/> 0,22€	<input type="checkbox"/> 0,22€

date / n° de pers. hébergées		exonérations		réductions		Taxe de séjour collectée hors exonération et réduction			TOTAL
date	n° total de pers. hébergées	N° de pers. exonérées	Motif d'exonération	N° de pers. à tarif réduit	Montant taxe de séjour perçu à tarif réduit	N° de pers. non-exonérées et sans réduction	Tarif Taxe de séjour/nuite/pers.	Montant taxe de séjour collectée	Montant taxe de séjour collectée
	I	II	Cf bas de page	III	IV	I - II - III	V	(I - II - III) x V	((I - II - III) x V + IV)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
25									
26									
27									
28									
29									
30									
31									
TOTAUX									

CCPA -

www.maisondupaysdapt.fr

Maison du Pays d'Apt - Chemin de la Boucheyronne - 84400 Apt - ☎ 04.90.04.49.70 - 📠 04.90.04.49.71 - cc.paysapt@cc-paysapt.fr

Taxe de séjour

Déclaration taxe de séjour collectée – Mois de

Document à compléter en 2 exemplaires et à remettre à l'agent collecteur au plus le accompagné de :

- Exemple complété du registre mensuel du logeur du mois ;
- Règlement par chèque à l'ordre du Trésor public.

Informations relatives à l'établissement

Raison sociale.....

Adresse.....

Code postal.....Commune.....

Type d'hébergement	<input type="checkbox"/> Camping			<input type="checkbox"/> Aire naturelle de camping	
Classement	<input type="checkbox"/> 4* et plus	<input type="checkbox"/> 3*	<input type="checkbox"/> 2*	<input type="checkbox"/> 1*	<input type="checkbox"/> non classé
Taxe de séjour (V)	<input type="checkbox"/> 0,44€	<input type="checkbox"/> 0,44€	<input type="checkbox"/> 0,22€	<input type="checkbox"/> 0,22€	<input type="checkbox"/> 0,22€

Informations relatives au propriétaire ou gestionnaire

Nom.....prénom.....

Adresse (si différente de l'hébergement)

Code postalCommune.....

Téléphone e-mail.....

Etat récapitulatif du montant de la taxe de séjour perçue pour la période

N° de pers. hébergées		exonérations	réductions		Taxe de séjour collectée hors exonération et réduction			TOTAL
date	n° total de pers. hébergées	N° de pers. exonérées	N° de pers. à tarif réduit	Montant taxe de séjour perçu à tarif réduit	N° de pers. non-exonérées et sans réduction	Tarif Taxe de séjour/nuit/pers.	Montant taxe de séjour collectée	Montant taxe de séjour collectée
	I	II	III	IV	I - II - III	V	(I - II - III)xV	((I - II - III) x V + IV)
MOIS 2011								
TOTAL A REVERSER								

Date et signature

Date de réception par l'administration

CCPA -

www.maisondupaysdapt.fr

Maison du Pays d'Apt - Chemin de la Boucheyronne - 84400 Apt - ☎ 04.90.04.49.70 - 📠 04.90.04.49.71 - cc.paysapt@cc-paysapt.fr